

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi modifiée du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 13 Décembre 1971

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

VENDEE

BEAUREPAIRE - Eglise .

- Retable de Saint Laurent, pierre sculptée, polychrome, 1668.

CHATEAUNEUF - Eglise

- Boîte aux Saintes Huiles, argent, poinçons de E. PAYNEAU, m.o. aux Sables d'Olonne, 1772.

LA-COUTURE - Eglise

- La Charité de Saint Martin, pierre sculptée, XVII^e s.
- Retable du Maître-autel, pierre sculptée polychrome, XVII^e s.

LA-GAUPRETIÈRE - Eglise

- Vierge à l'Enfant, statue, bois polychrome, XVII^e s.
- Retable de Saint Barthélémy, pierre et bois, XVII^e s.

SAINT-PAUL-EN-PAREDS - Eglise

- Croix de procession, lames d'argent sur âme de bois,
XVII^e s.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vendée, aux Maires des diverses communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 SEPT. 1972

Pour Ampliation à
l'Administrateur Civil
chargé de la Documentation et des
Œuvres d'Art classées

A. Rapin

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Archivage

Claude HIRAJET